

Unité interdépartementale d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher
ZA n°2 des Ailes
25-26 rue des Ailes
37210 PARCAY MESLAY

Parçay-Meslay, le 21/11/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 17/11/2022

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

BERTON Pascal

Lieu Dit Les Grès
37320 Saint-Branchs

Références : LSAEX – 2022/1189

Code AIOT : 0100008874

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 17/11/2022 dans l'établissement BERTON Pascal implanté Lieu Dit Les Grès 37320 Saint-Branchs. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

M. Pascal BERTON n'est pas connu de l'administration des installations classées pour exercer une activité d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou pour d'autres activités relevant de la législation des installations classées.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- BERTON Pascal
- Lieu Dit Les Grès 37320 Saint-Branchs
- Code AIOT : 0100008874
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- Icd : Non

Le site visité est situé sur la propriété de M. Pascal BERTON représentant environ 6500 m² sur la parcelle n° 0028 de la section ZK de la commune de Saint-Branchs.

Sur cette propriété une multitude de déchets est entreposée de manière anarchique (voir les observations dans le tableau ci-dessous et les photos en annexe 1).

Le thème de visite retenu est le suivant :

- Entreposage de déchets

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Déchets	Code de l'environnement du 17/11/2022, article L541-2	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Au regard des constatations de l'inspection des installations classées, le dépôt de déchets constaté n'entre pas dans la réglementation des installations classées. Il s'agit d'un dépôt sauvage qui est de la compétence de la police du maire.

2-4) Fiches de constats

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 17/11/2022, article L541-2
Thème(s) : Risques chroniques, Gestion des déchets
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Toute personne qui produit ou détient des déchets dans des conditions de nature à produire des effets nocifs sur le sol, la flore et la faune, à dégrader les sites ou les paysages, à polluer l'air ou les eaux, à engendrer des bruits et des odeurs et, d'une façon générale, à porter atteinte à la santé de l'homme et à l'environnement, est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination conformément aux dispositions du présent chapitre, dans des conditions propres à éviter lesdits effets. [...]
Constats : M. Pascal BERTON n'assure pas l'élimination des déchets présents sur sa propriété.
Observations : L'inspection accompagnée de la gendarmerie de Cormery, de la police municipale de Saint-Branchs, de l'adjoint au maire de la commune et de la Celtif (Cellule de lutte contre le travail illégal et les fraudes) de Tours a constaté sur la parcelle cadastrale n° 0028 de la section ZK au lieu-dit « Les Grés » de la commune de Saint-Branchs, la présence des divers déchets suivants éparpillés sur une surface d'environ 6500 m² : - 5 véhicules hors d'usage dissimulés sous une épaisse végétation. La surface d'entreposage unitaire des véhicules est bien inférieure à 100 m², - des déchets végétaux, - des déchets d'équipements électriques et électroniques, - des portes vitrées, - des déchets de peintures, - plusieurs bidons ayant contenus des substances dangereuses (types huiles, détergents,...), - des matelas et tapis, - du mobilier détérioré, - des canalisations en fibrociment, - de la nourriture non consommée en état de pourriture, - des bouteilles (verre et plastique) et plusieurs canettes. Le déplacement sur cette parcelle s'avère très compliqué de part la végétation abondante et la multitude de déchets entreposés ici-et-là. Plusieurs allées entourées de plusieurs haies de déchets ont été réalisées par M. Pascal BERTON. Par ailleurs, les volumes, quantités et surfaces d'entreposage de chaque typologie de déchets est impossible à déterminer au vu de la multitude de déchets variés. Après quelques minutes sur place, M. Pascal BERTON est arrivé et a expliqué qu'il aimait conserver les choses "au cas où" et qu'il autorisait certaines personnes à déposer leur déchets. Les déchets ici présents ne font l'objet d'aucune transaction financière. M. Pascal BERTON a indiqué qu'il aimait rendre service aux personnes. Au regard des surfaces, volumes et quantités d'entreposage constatées et de l'absence d'activité commerciale sur les différents déchets, le site n'est pas classable au titre de la nomenclature ICPE ainsi que pour tous les déchets présents. Nous nous trouvons sur un dépôt sauvage de déchets pour lequel le maire de la commune de Saint-Branchs est l'autorité de police administrative. Il possède les pouvoirs de police générale lui permettant de mener des missions de sécurité, tranquillité et salubrité publiques. Il lui appartient d'engager la procédure de sanction administrative telle que prévue à l'article L. 541-3 du Code de l'Environnement en rédigeant un arrêté de mise en demeure et de contrôler que M. BERTON s'est bien exécuté. Par ailleurs, l'inspection rappelle que la non-exécution de la mise en demeure constitue un délit. En sa qualité d'officier de police judiciaire, le maire sera tenu de signaler sans délai au procureur de la République ce délit.
Type de suites proposées : Susceptible de suites par le maire de la commune
Proposition de suites : Sans objet

Annexe 1
Planche photographique (1/5)

Photo n° 1



Photo n° 2



Photo n° 3



Photo n° 4



Annexe 1
Planche photographique (2/5)

Photo n° 5



Photo n° 6



Photo n° 7



Photo n° 8



Annexe 1
Planche photographique (3/5)

Photo n° 9



Photo n° 10



Photo n° 11



Photo n° 12



Annexe 1
Planche photographique (4/5)

Photo n° 13



Photo n° 14



Photo n° 15



Photo n° 16



Annexe 1
Planche photographique (5/5)

Photo n° 17



Photo n° 18



Photo n° 19

